



# RENOUVELLEMENT DES MEMBRES CHASSEURS DES COMITÉS TECHNIQUES LOCAUX



Supplément n° 2  
de LA CHASSE EN NIVERNAIS n° 73  
Décembre 2018





**Le renouvellement des Comités Techniques Locaux (CTL) avait été programmé sur une périodicité de 3 ans afin de légitimer les membres chasseurs et prendre en compte le mouvement dans les responsables de chasse. Nous voici arrivés à l'échéance des mandats et au renouvellement des membres chasseurs, qui s'effectuera lors des réunions de secteur, préparatoires à l'Assemblée Générale, pour les CTL Chevreuils-Sangliers et lors de réunions spécifiques pour les CTL Cerfs.**

## CHARTRE DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL

### I. Objet :

Dans le cadre de sa politique de gestion des populations de grand gibier, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre dénommée ci-après FDCN a découpé le département en 22 Unités de gestion cynégétique, afin de prendre en compte au plus près les biotopes.

Les chasseurs locaux, les agriculteurs, les forestiers, propriétaires ou gestionnaires sont les intervenants de ces unités de gestion et constituent un Comité Technique Local dénommé ci-après CTL.

### II. Composition :

Les membres du CTL sont composés au maximum de 10 chasseurs élus par les détenteurs de plan de chasse / plan de gestion SANGLIER du CTL les concernant avec le principe « un territoire, une voix ». Le nombre de membres est défini par la Fédération des Chasseurs, suivant les caractéristiques du CTL.

Un chasseur peut être candidat sur un sous-secteur, à condition qu'il soit détenteur de plan de chasse / plan de gestion SANGLIER, ou adjudicataire d'un lot ONF sur ce sous-secteur. Il peut être également dûment mandaté par un responsable de chasse ou un adjudicataire, à condition qu'il soit actionnaire permanent sur le territoire, et non simple invité. Les membres chasseurs élisent le correspondant du CTL, qui est lui-même un membre chasseur élu.

A parité avec les chasseurs, les représentants des activités agricoles et forestières sont désignés par la Chambre d'Agriculture, l'ONF et/ou le Syndicat des Propriétaires Forestiers selon les unités. Sur les CTL sans forêt soumise au régime forestier, les forestiers privés disposent de 2 voix.

Un ou plusieurs délégués de matériels sont désignés dans le CTL (suivant sa grandeur) parmi les membres chasseurs ou agriculteurs.

Sont membres de droit du CTL :

- le Directeur de la DDT ou son représentant (lieutenant de louveterie),
- le Président de la FDCN ou son représentant (administrateur du secteur),
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant.

Le personnel technique de la FDCN assure le conseil et l'animation technique du CTL.

L'ADCGGN (Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Nièvre), l'AFACCC 58 (Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants) et l'ANCS (Association Nivernaise des Chasseurs de Sanglier) disposent d'un représentant dans chaque CTL à titre consultatif.

### III. Mandat et modalités d'élection :

Les membres chasseurs sont élus pour une durée de 3 ans. Les élections se réalisent durant les réunions de secteurs préparatoires à l'Assemblée Générale. Ne peut être candidat une personne ayant été condamnée dans les 5 dernières années à une infraction de 4ème ou de 5ème catégorie.

Afin d'avoir la meilleure représentativité sur le terrain, les CTL sont découpés en sous-zones, ce travail est effectué par la FDC. Un nombre de chasseurs est demandé par sous-massif suivant sa taille et sa problématique.

**2** Le protocole et les cartes d'élection seront publiés dans la revue « la Chasse en Nivernais » et sur le site internet de la FDC. Les détenteurs de plan de chasse / gestion seront destinataires de la liste des





candidats aux élections à l'occasion de leur convocation aux réunions de secteurs.

Les membres agriculteurs sont des membres actifs, de préférence non chasseurs, et sont désignés par la Chambre d'Agriculture. Une mise à jour tous les 3 ans sera effectuée par la Chambre d'Agriculture.

#### IV. Missions :

Le CTL participe à la mise en œuvre du plan de chasse et du plan de gestion.

A ce titre :

- il apprécie les tendances et l'évolution des populations de grand gibier et de leur répartition, au travers des contacts de terrain,
- il définit des objectifs de gestion : augmentation, maintien ou diminution des populations,
- il étudie les demandes et propose des attributions pour chaque demande en cohérence avec les objectifs définis et de façon équitable pour l'ensemble des territoires du CTL. Chaque proposition d'attribution doit obligatoirement être motivée en fonction du niveau de la population, de la superficie, du biotope, des dégâts observés, etc,
- il fait preuve de la plus grande confidentialité dans les propos échangés et les propositions effectuées,
- il analyse les cartographies des territoires et effectue des propositions prenant en compte la surface, le morcellement ou l'éclatement des territoires.

L'animateur technique de la Fédération fournit au CTL les données nécessaires de prélèvements antérieurs, d'indemnités de dégâts, d'ouvertures de dossiers de dégâts. Il veille, avec l'administrateur FDCN, au respect de la cohérence et de l'équité des propositions.

Le CTL est un relais d'information entre les chasseurs et la Fédération. A ce titre, il informe la FDCN s'il a connaissance :

- d'une forte concentration d'animaux,
- de la présence d'animaux dont le phénotype et le comportement sont anormaux et proche de la domesticité.

La FDCN, par l'intermédiaire de son personnel technique et de ses administrateurs,

- tient à disposition du CTL tout renseignement sur les réalisations de plan de gestion sanglier,
- tient à disposition du CTL tout renseignement concernant les dégâts,
- est l'interlocuteur du CTL auprès de la DDT, pour tout problème de justifications ou superpositions de territoire.

#### En matière de prévention des dégâts :

Un référent dégâts est désigné parmi les membres dans chaque CTL. Celui-ci sera informé et diffusera aux membres de CTL concernés, dans un souci de transparence, toutes les déclarations d'indemnité de dégâts de gibier sur les cultures et prairies reçues à la fédération. Il sera le relais entre le monde agricole et le monde cynégétique et préviendra la Fédération de la situation d'avancement des dégâts et de toute situation particulière.

Le CTL met en œuvre la politique de protection des zones sensibles, en mobilisant les moyens humains pour installer une clôture autour de cultures sensibles à des endroits sensibles (pour rappel, la personne en charge de la mise en place d'une clôture est la personne disposant du droit de chasse sur la parcelle concernée).

Les délégués de matériels gèrent le parc de matériel de clôture qui leur est confié sur leur secteur. A ce titre :

- ils mettent à disposition le matériel de protection demandé pour la protection de cultures sensibles aux chasseurs ou aux agriculteurs, contre signature d'une convention de mise à disposition de matériel,
- ils effectuent un état des stocks à chaque fin d'année civile, qu'ils transmettent au secréta-





riat de la FDCN. De plus pour un suivi plus régulier, trois inventaires par an sont réalisés avec la participation de l'administrateur du secteur : une mi-Mars (pour envisager d'éventuelles commandes), une mi-Juin (pour faire le point sur les stocks disponibles et les conventions signées) et une mi-Novembre (pour faire le bilan du retour du matériel au dépôt).

- ils centralisent les conventions de clôtures, signées au préalable de la protection.

La FDCN, par l'intermédiaire de son personnel technique et de ses administrateurs :

- se tient à la disposition du CTL pour se rendre sur les lieux lors de signalement de fortes concentrations d'animaux et met en œuvre les moyens nécessaires pour y remédier,
- se tient à disposition du CTL pour se rendre sur les lieux en cas de dégâts importants,
- met à disposition du CTL des testeurs de courant pour la vérification du bon état de marche des clôtures,
- met à disposition des fiches de suivi du matériel de clôture confié au CTL,
- centralise les conventions de protection des cultures pour saisie et indemnisation en fin d'année civile.

#### V. Fonctionnement :

Le CTL se réunit obligatoirement pour l'examen des demandes de plans de chasse triennal chevreuils et des demandes de plan de gestion sangliers lors de la première session. Le choix est laissé au CTL de se réunir ou non pour l'examen des demandes complémentaires de sangliers durant la saison, et ce, suivant le nombre de demandes à examiner et la problématique DEGATS sur le CTL.

Le CTL devant être capable de fonctionner en pleine autonomie sans l'animateur technique de la FDC, il est préconisé pendant la séance de travail :

- que le correspondant ou son suppléant, qui préside la réunion, veille à la qualité des débats, au respect de la charte, à l'équité des attributions. Il est appuyé en cela par l'administrateur FDC,
- que le travail soit partagé entre les membres : lecture des demandes, saisie du cahier, étude des cartographies...
- que le vote systématique à chaque attribution puisse être préféré à tout autre système. Les membres ne connaissant pas la problématique du territoire sont invités à ne pas se prononcer.

Les personnes concernées par une demande sur un territoire (actionnaire ou invité régulier) doivent sortir de la salle le temps des discussions et de la prise de position.

Un invité peut participer à une réunion de CTL. Cette pratique est encouragée par la FDC au regard de la transparence de la procédure d'attribution. La présence de l'invité doit être au préalable validée par le correspondant et l'administrateur du CTL. En cas de vote, cette personne n'y participera pas et en cas de demande sur un territoire le concernant, elle quittera la salle.

Toute personne condamnée à une contravention de 5ème catégorie ou de 4ème catégorie relative au plan de gestion Sangliers et pour laquelle la FDC 58 se sera portée partie civile sera exclue définitivement du CTL. Le temps que le jugement soit prononcé, avec un acquittement ou une condamnation, la personne sera suspendue. Si la personne est acquittée, elle sera réintégrée au CTL.

Tout membre chasseur, agriculteur et forestier ne respectant pas la confidentialité des débats sera exclu du CTL. Tout membre chasseur qui ne participerait pas à 3 réunions de suite sans motif valable sera également démis de ses fonctions.

En cas de démission ou d'éviction d'un membre chasseur de CTL, une cooptation pourra être effectuée. Cette personne devra représenter le même secteur géographique que le sortant, sa candidature sera validée (ou non) lors de la prochaine réunion de CTL, à la majorité des représentants chasseurs.



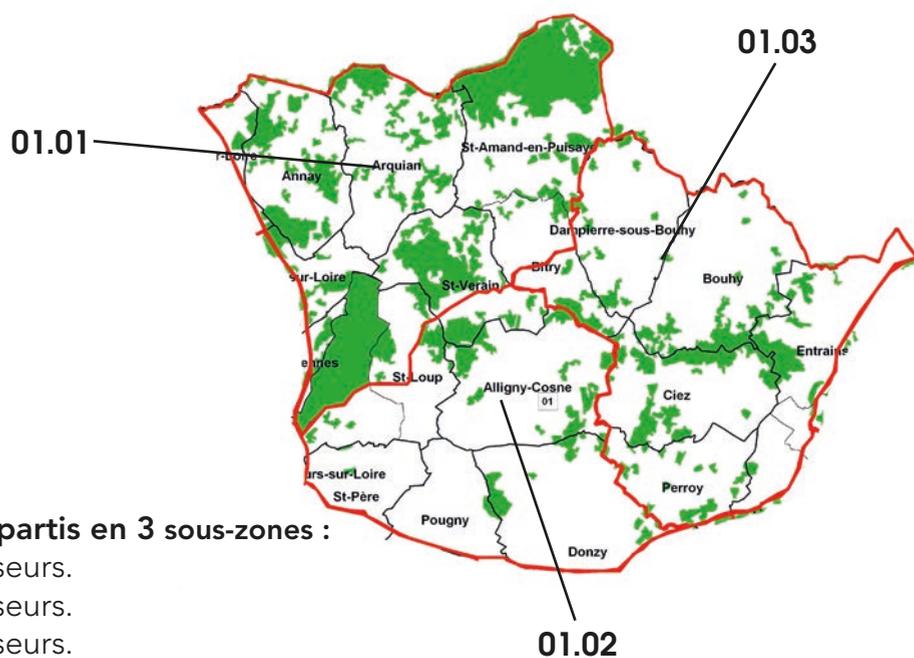


## PROTOCOLE DES ÉLECTIONS

- Le CTL est découpé en sous-zones et un nombre de postes de chasseurs élus à pourvoir est déterminé par CTL et par sous-zone.
- Les candidatures (listes + individuels) sont à envoyer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre **pour le samedi 5 janvier 2019**, le cachet de la Poste faisant foi. Un chasseur peut être candidat sur une sous-zone, à condition qu'il soit détenteur de plan de chasse / plan de gestion SANGLIER, ou adjudicataire d'un lot ONF sur cette sous-zone. Il peut être également dûment mandaté par un responsable de chasse ou un adjudicataire, à condition qu'il soit actionnaire permanent sur le territoire, et non simple invité.
- Les détenteurs de plan de chasse / gestion seront destinataires de la liste des candidats aux élections à l'occasion de leur invitation aux réunions de secteurs.
- L'élection se fera avec un bulletin de vote (système double enveloppe) envoyé avec l'invitation à la réunion de secteur (tous les détenteurs de plan de chasse peuvent voter : 1 voix par détenteur de plan de chasse).
- Les votes pourront se faire par correspondance jusqu'au jour de la réunion de secteur ou pendant la réunion.
- Le vote s'arrêtera à 19 h 30. Le dépouillement suivra immédiatement pendant la réunion.
- Les résultats seront prononcés lors de la réunion de secteur.
- Les élections des membres de CTL Cerfs auront lieu dans des réunions spécifiques.

## RÉPARTITION SPATIALE ET NUMÉRIQUE DES MEMBRES CHASSEURS

Les cartes ci-dessous présentent le nombre de représentants chasseurs par CTL, ainsi que la répartition spatiale de ses membres par sous-zones. Seul est pris en compte pour un candidat au poste de représentant chasseur dans un CTL, son lieu de chasse et non son adresse d'habitation.



### CTL 1

**9 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :**

- 01.01 = 3 représentants chasseurs.
- 01.02 = 3 représentants chasseurs.
- 01.03 = 3 représentants chasseurs.

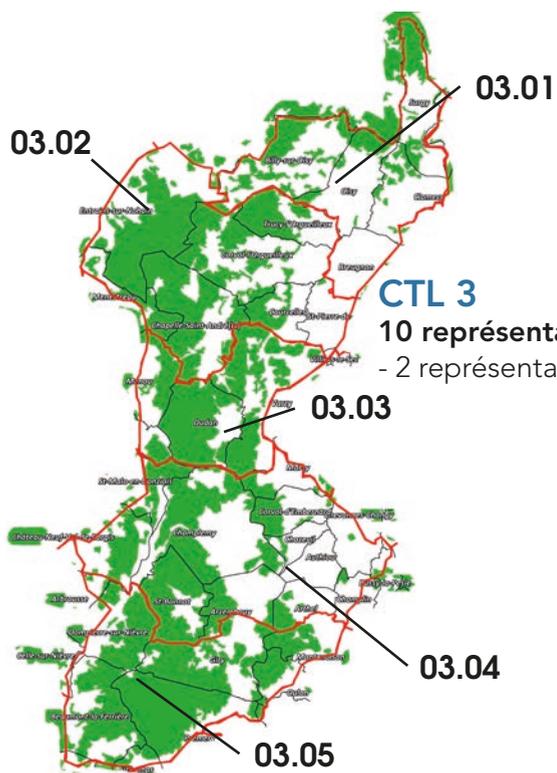
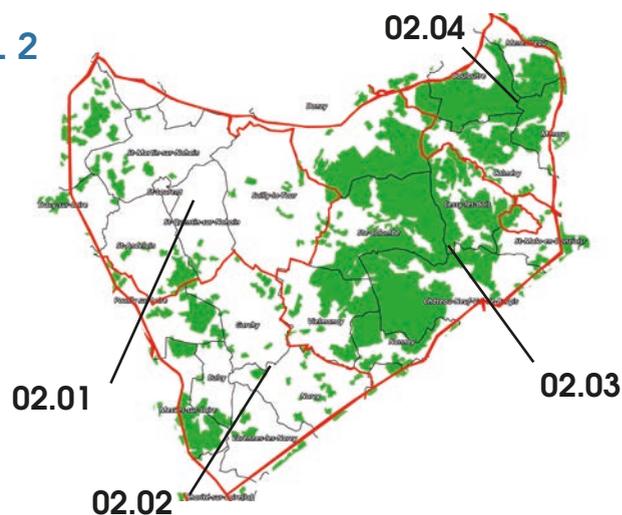




### CTL 2

10 représentants chasseurs répartis en 4 sous-zones :

- 02.01 = 2 représentants chasseurs.
- 02.02 = 3 représentants chasseurs.
- 02.03 = 3 représentants chasseurs.
- 02.04 = 2 représentants chasseurs.



### CTL 3

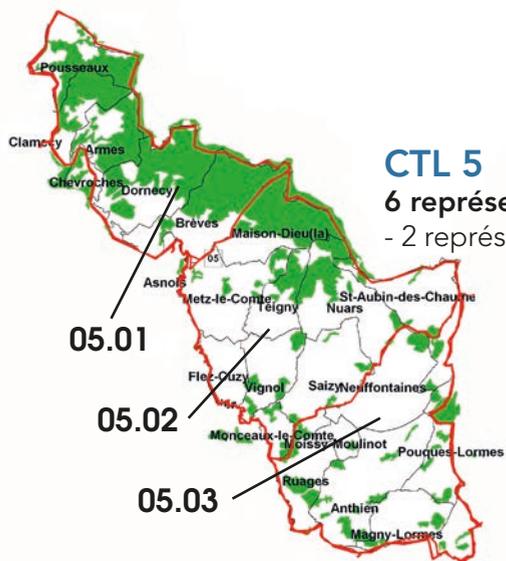
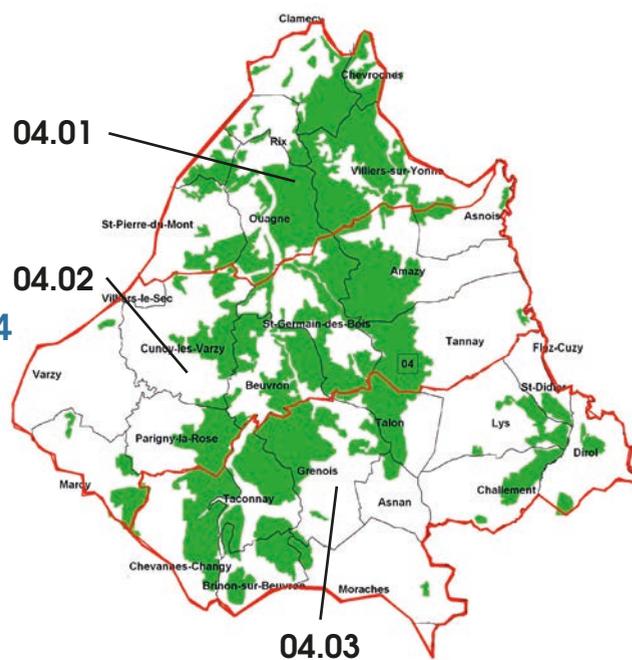
10 représentants chasseurs répartis en 5 sous-zones :

- 2 représentants chasseurs par sous-zone.

### CTL 4

9 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :

- 04.01 = 2 représentants chasseurs.
- 04.02 = 3 représentants chasseurs.
- 04.03 = 4 représentants chasseurs.

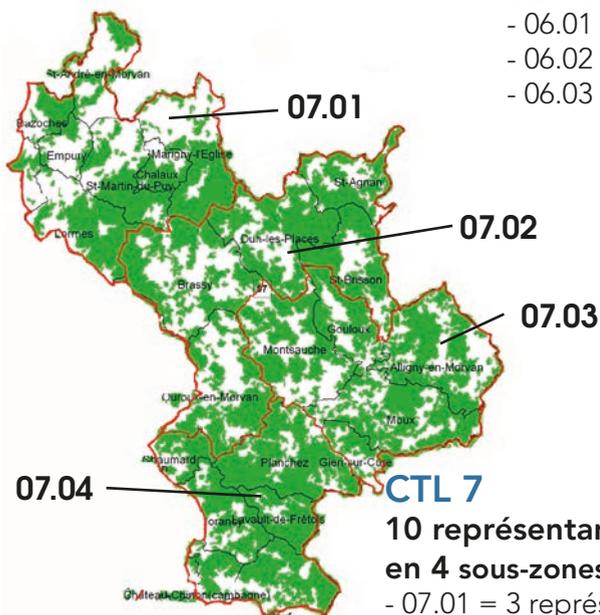


### CTL 5

6 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :

- 2 représentants chasseurs par sous-zone.

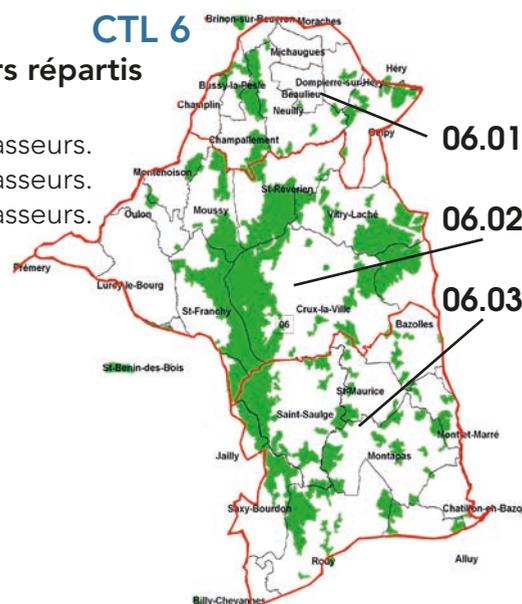




**CTL 6**

9 représentants chasseurs répartis

- en 3 sous-zones :
- 06.01 = 2 représentants chasseurs.
  - 06.02 = 3 représentants chasseurs.
  - 06.03 = 4 représentants chasseurs.

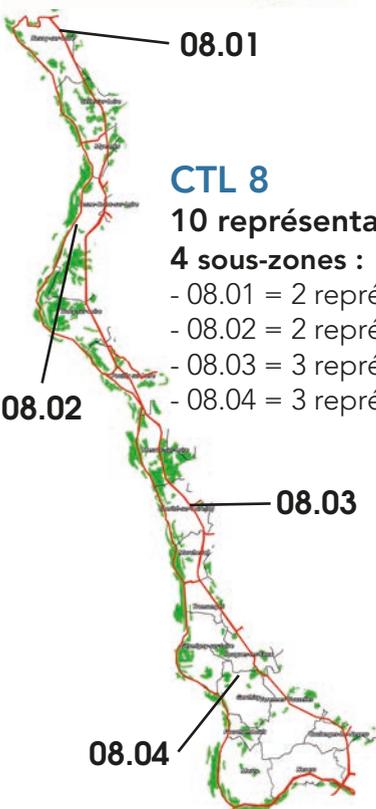


**CTL 7**

10 représentants chasseurs répartis

en 4 sous-zones :

- 07.01 = 3 représentants chasseurs.
- 07.02 = 2 représentants chasseurs.
- 07.03 = 3 représentants chasseurs.
- 07.04 = 2 représentants chasseurs.

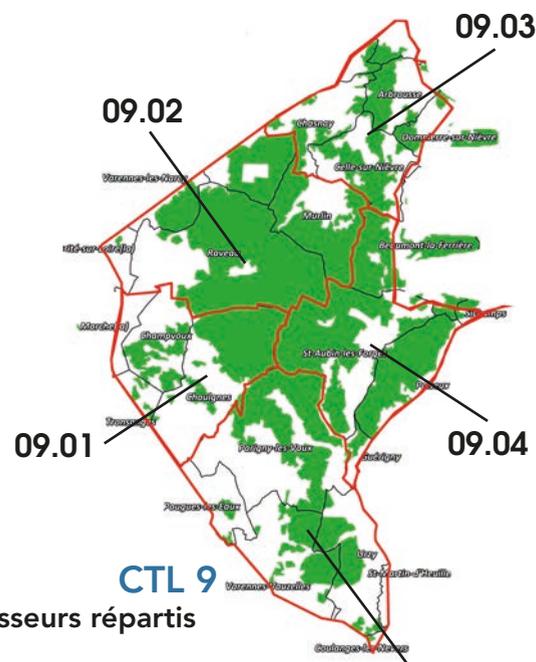


**CTL 8**

10 représentants chasseurs répartis en

4 sous-zones :

- 08.01 = 2 représentants chasseurs.
- 08.02 = 2 représentants chasseurs.
- 08.03 = 3 représentants chasseurs.
- 08.04 = 3 représentants chasseurs.

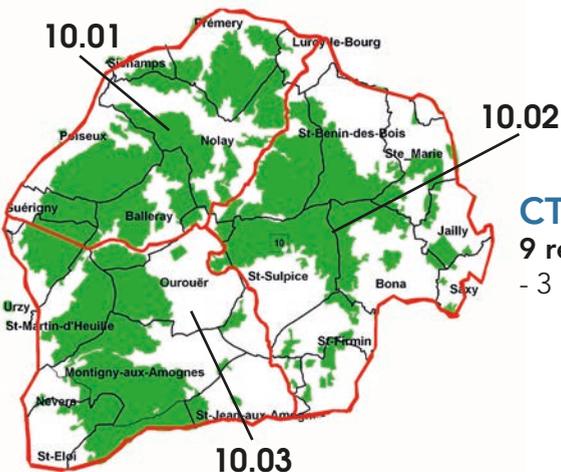


**CTL 9**

9 représentants chasseurs répartis

en 5 sous-zones :

- 09.01 = 1 représentants chasseurs.
- 09.02 = 2 représentants chasseurs.
- 09.03 = 2 représentants chasseurs.
- 09.04 = 2 représentants chasseurs.
- 09.05 = 2 représentants chasseurs.



**CTL 10**

9 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :

- 3 représentants chasseurs par sous-zone.

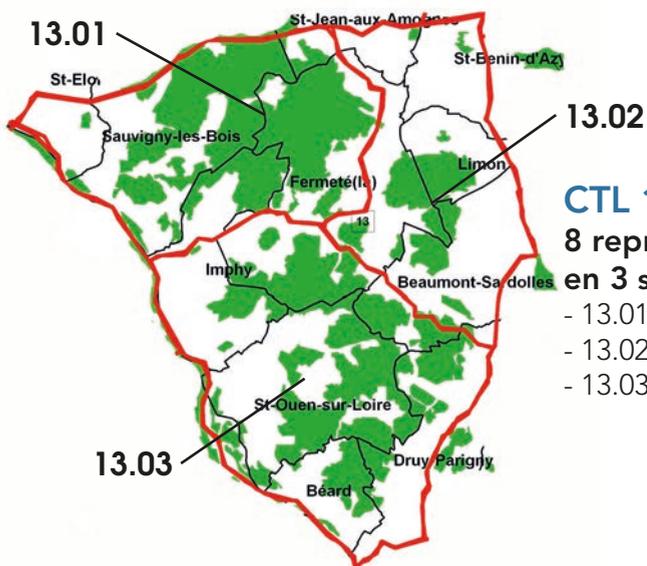
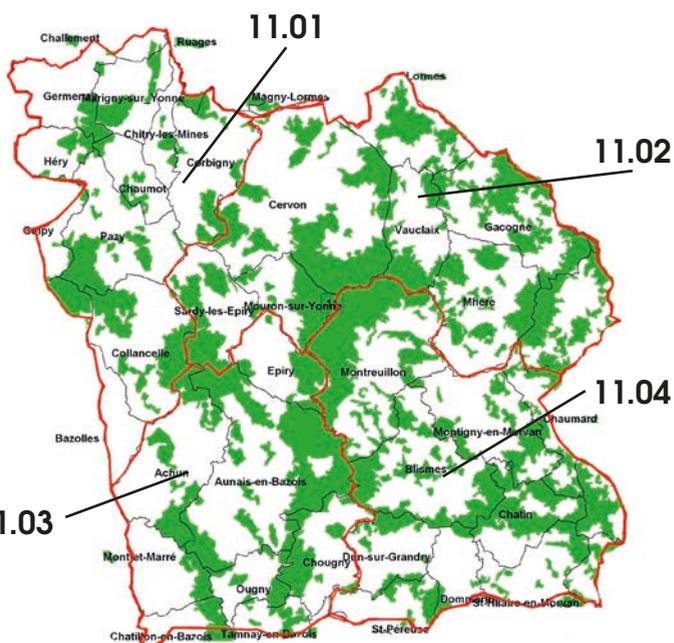




### CTL 11

**9 représentants chasseurs répartis en 4 sous-zones :**

- 11.01 = 2 représentants chasseurs.
- 11.02 = 3 représentants chasseurs.
- 11.03 = 2 représentants chasseurs.
- 11.04 = 2 représentants chasseurs.



### CTL 13

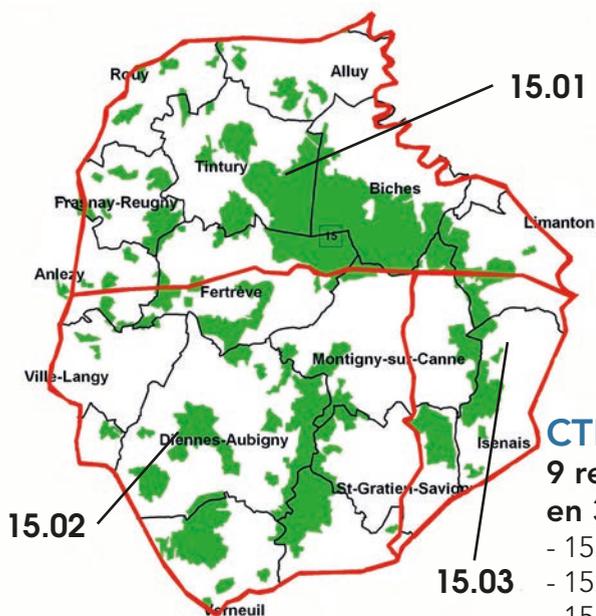
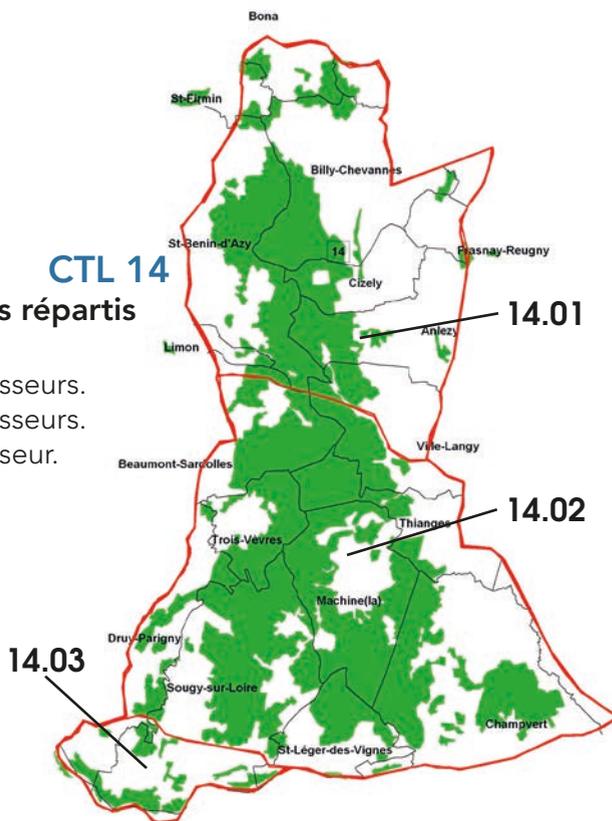
**8 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :**

- 13.01 = 3 représentants chasseurs.
- 13.02 = 2 représentants chasseurs.
- 13.03 = 3 représentants chasseurs.

### CTL 14

**8 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :**

- 14.01 = 3 représentants chasseurs.
- 14.02 = 4 représentants chasseurs.
- 14.03 = 1 représentant chasseur.

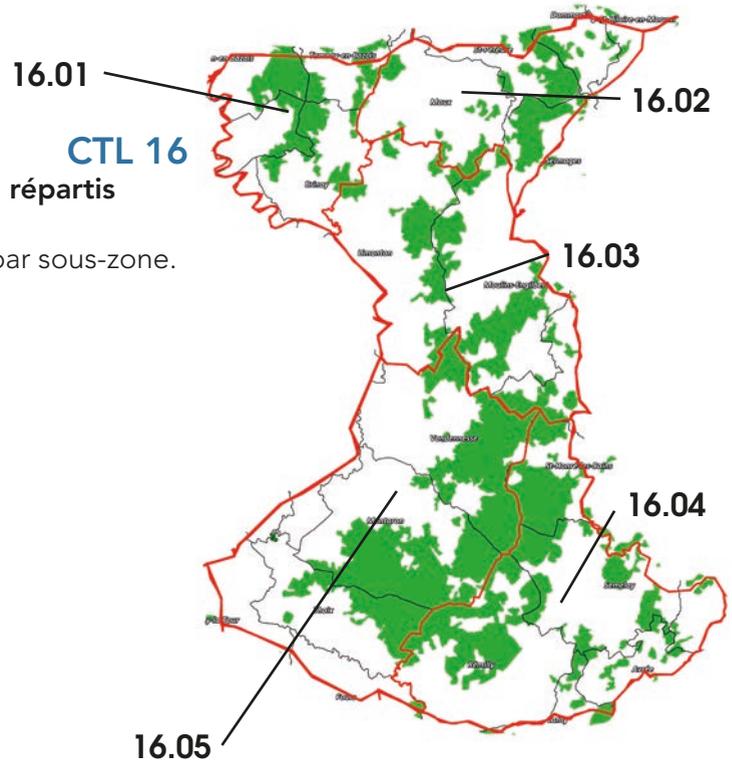


### CTL 15

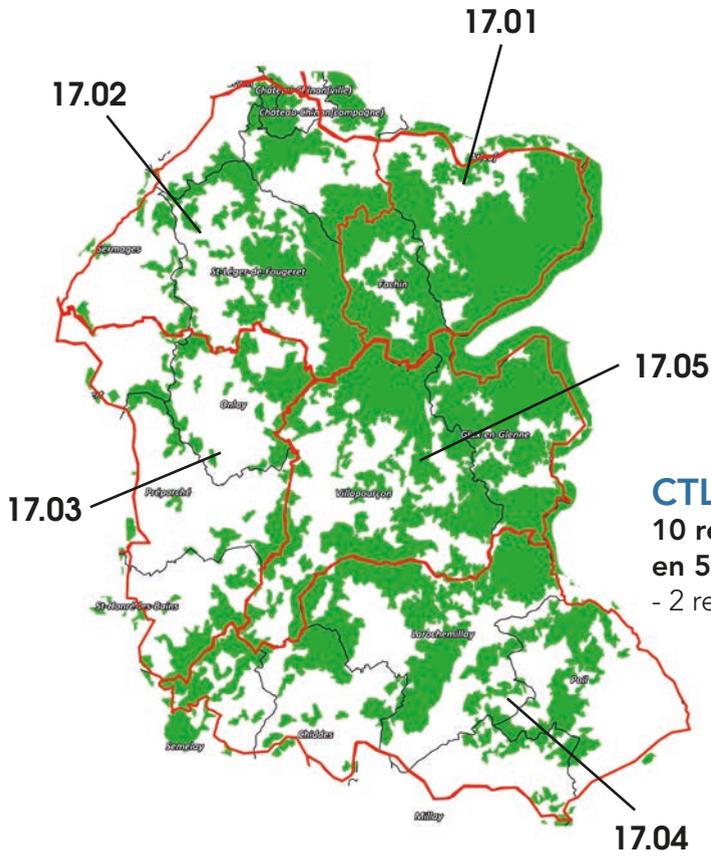
**9 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :**

- 15.01 = 3 représentants chasseurs.
- 15.02 = 4 représentants chasseurs.
- 15.03 = 2 représentants chasseurs.

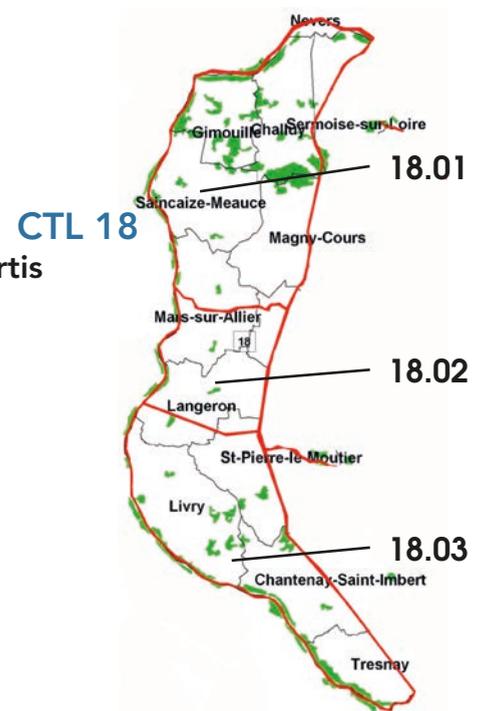




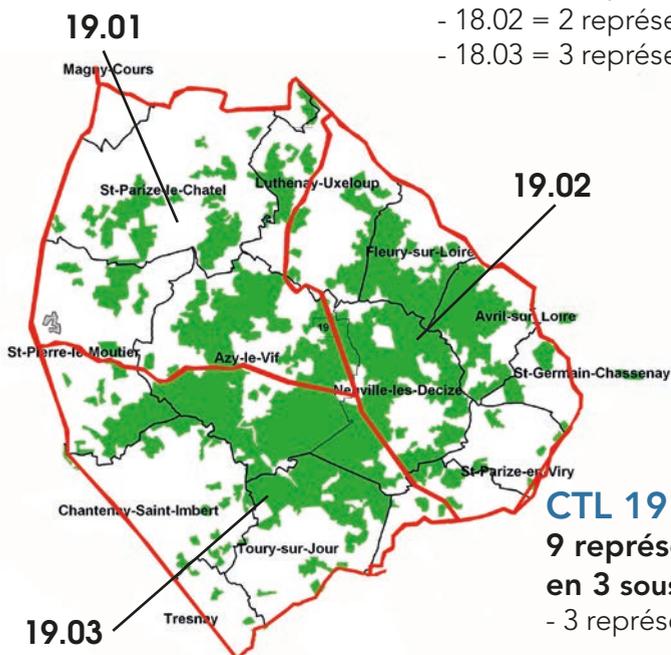
**CTL 16**  
 10 représentants chasseurs répartis  
 en 5 sous-zones :  
 - 2 représentants chasseurs par sous-zone.



**CTL 17**  
 10 représentants chasseurs répartis  
 en 5 sous-zones :  
 - 2 représentants chasseurs par sous-zone.

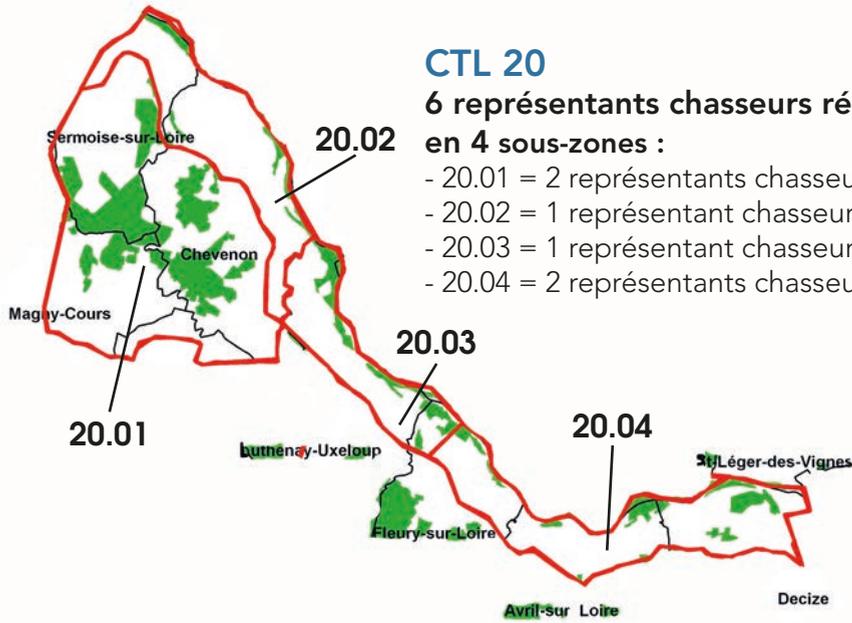


**CTL 18**  
 8 représentants chasseurs répartis  
 en 3 sous-zones :  
 - 18.01 = 3 représentants chasseurs.  
 - 18.02 = 2 représentants chasseurs.  
 - 18.03 = 3 représentants chasseurs.



**CTL 19**  
 9 représentants chasseurs répartis  
 en 3 sous-zones :  
 - 3 représentants chasseurs par sous-zone.

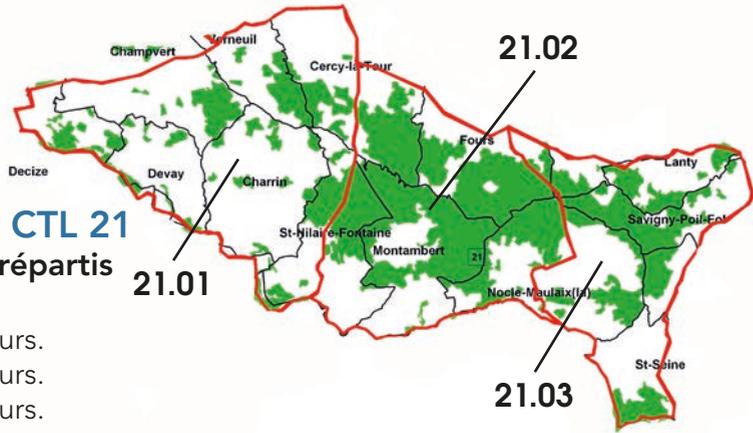




### CTL 20

6 représentants chasseurs répartis en 4 sous-zones :

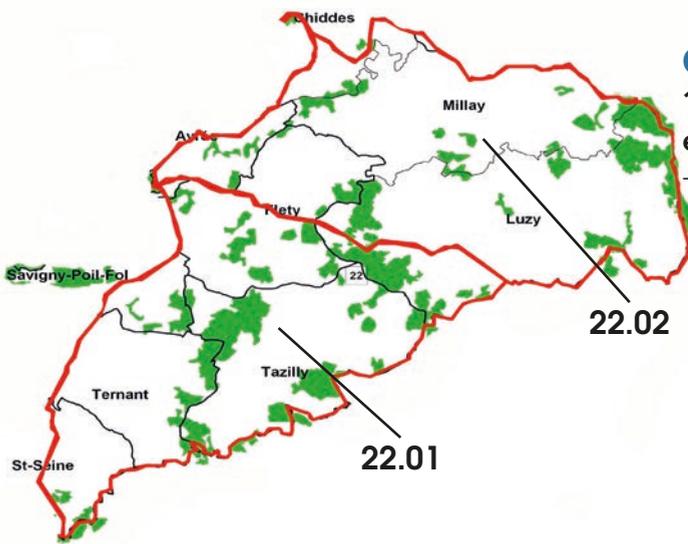
- 20.01 = 2 représentants chasseurs.
- 20.02 = 1 représentant chasseur.
- 20.03 = 1 représentant chasseur.
- 20.04 = 2 représentants chasseurs.



### CTL 21

10 représentants chasseurs répartis en 3 sous-zones :

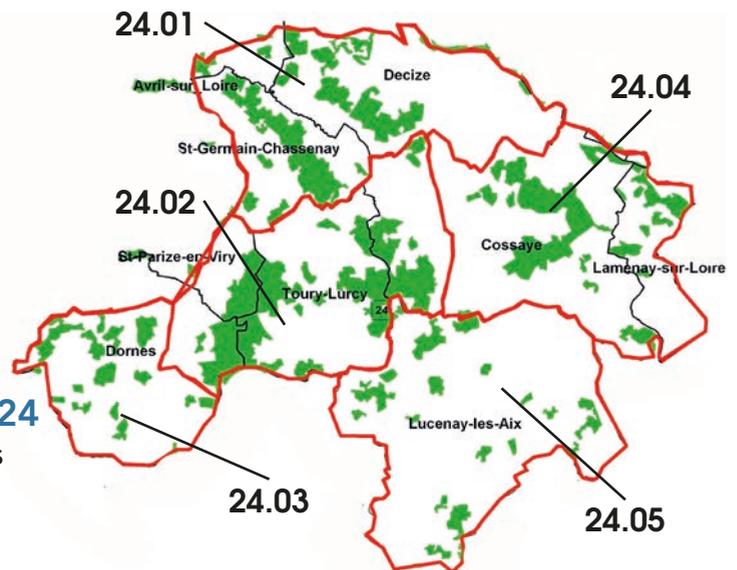
- 21.01 = 4 représentants chasseurs.
- 21.02 = 4 représentants chasseurs.
- 21.03 = 2 représentants chasseurs.



### CTL 22

10 représentants chasseurs répartis en 2 sous-zones :

- 5 représentants chasseurs par sous-zone.



### CTL 24

7 représentants chasseurs répartis en 5 sous-zones :

- 24.01 = 1 représentant chasseur.
- 24.02 = 2 représentants chasseurs.
- 24.03 = 1 représentant chasseur.
- 24.04 = 2 représentants chasseurs
- 24.05 = 1 représentant chasseur.





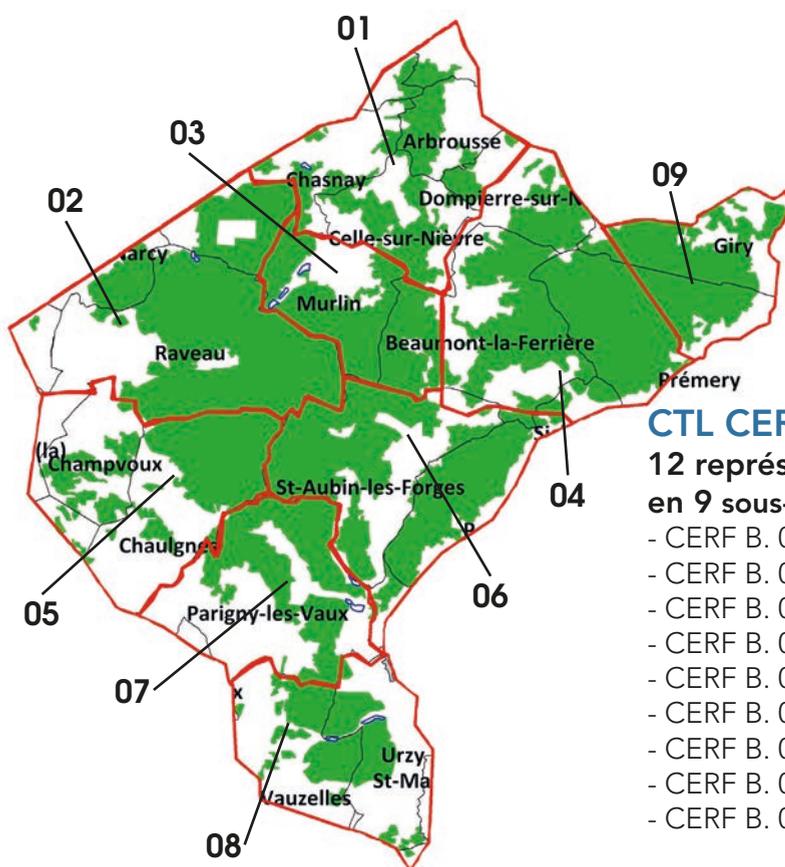
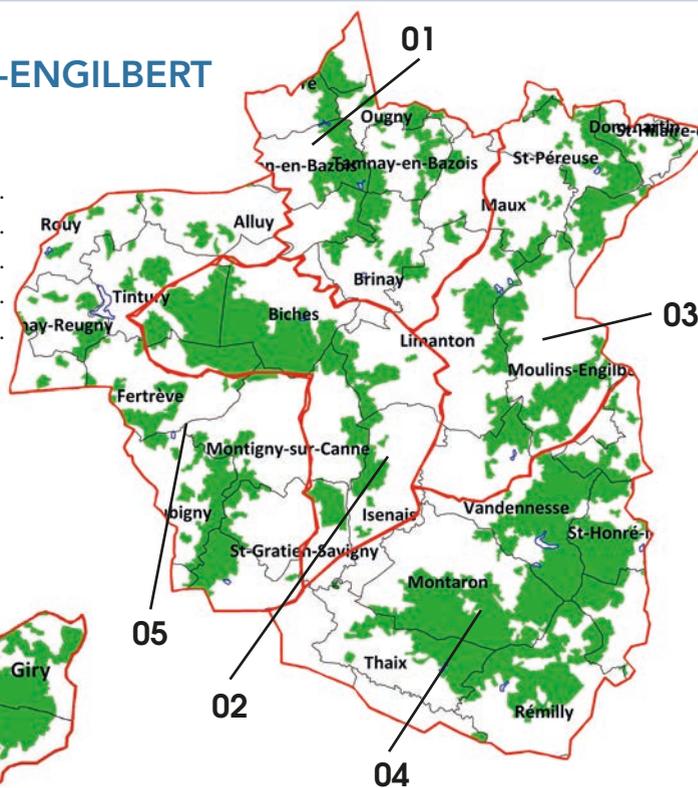
## COMITÉS TECHNIQUES LOCAUX « CERF »

Compte tenu du découpage différent des CTL « cerf » et de la gestion administrative que cela engage, le renouvellement des membres chasseurs de CTL « cerf » se fera lors de réunions spécifiques dont nous vous communiquerons les dates ultérieurement.

### CTL CERF MOULINS-ENGILBERT

16 représentants chasseurs répartis en 5 sous-zones :

- CERF M.E. 01 : 2 représentants chasseurs.
- CERF M.E. 02 : 4 représentants chasseurs.
- CERF M.E. 03 : 4 représentants chasseurs.
- CERF M.E. 04 : 4 représentants chasseurs.
- CERF M.E. 05 : 2 représentants chasseurs.



### CTL CERF BERTRANGES

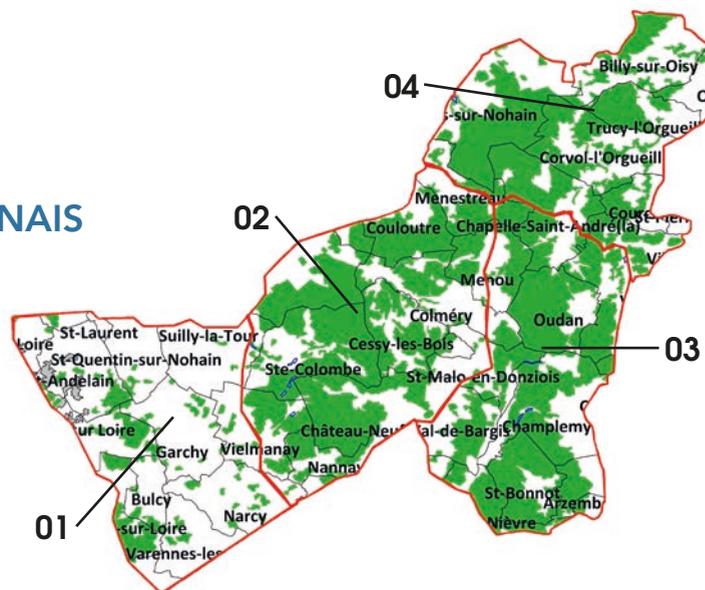
12 représentants chasseurs répartis en 9 sous-zones :

- CERF B. 01 : 1 représentant chasseur.
- CERF B. 02 : 2 représentants chasseurs.
- CERF B. 03 : 1 représentant chasseur.
- CERF B. 04 : 1 représentant chasseur.
- CERF B. 05 : 2 représentants chasseurs.
- CERF B. 06 : 2 représentants chasseurs.
- CERF B. 07 : 1 représentant chasseur.
- CERF B. 08 : 1 représentant chasseur.
- CERF B. 09 : 1 représentant chasseur.

### CTL CERF PLATEAU NIVERNAIS

14 représentants chasseurs répartis en 4 sous-zones :

- CERF P.N. 01 : 2 représentants chasseurs.
- CERF P.N. 02 : 4 représentants chasseurs.
- CERF P.N. 03 : 5 représentants chasseurs.
- CERF P.N. 04 : 3 représentants chasseurs.



Renouvellement des membres chasseurs des CTL 2019





Fédération Départementale **des Chasseurs**  
de la Nièvre

© Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre  
Directeur de la publication : M. Bernard PERRIN  
Rédaction - Administration : Forges - 36 route de Château-Chinon  
58160 SAUVIGNY LES BOIS - 03 86 36 93 16  
Création : GCB Studio - 06 78 75 78 70  
Impression : CIA Graphic - 03 86 90 96 10

